

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2014

Présents : Mmes Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSI, Michel FOURRIER, Fabrice, Marylène SERRAT.

Excusé : Pierre POLESELLO, Fabrice RENCUREL Pierre, JEANSELME.

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour de la séance du 19 juin 2014 et propose de rajouter les sujets suivants à l'ordre du jour : le renouvellement de la ligne de trésorerie, l'avenant à la convention pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la demande de bail pour un local à la Scie, la convention vente de bois et l'avenant pour les travaux de la Lauze.

Il donne ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 19 juin 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03/12/2012 concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes :

Montant :	100 000 euros
Durée :	12 mois
Taux intérêts :	Taux euribor 3 M + 2.50.
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Com. Engagement :	Néant
Frais de dossier :	Néant
Tirage mini :	50 000 Euros

Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues.

Banque populaire

Montant : 100 000 euros
Taux variable : EURIBOR 3 M+2.00%
Durée : 12 Mois
Frais de dossier : 150 euros
Commission d'engagement : Néant
Tirage minimum 10 000 euros.
Intérêts trimestriels.
Nb/ EURIBOR 3 mois au 30/06/2014 est à 0.20%

Crédit agricole

Montant 150 000 Euros
Durée 12 mois
Taux Variable sur T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) assorti d'une marge Valeur actuelle (au 13/06/14): 0,26 %
Marge 2,00 %
Taux indicatif 2,26 % modifiable chaque mois
Commission de réservation 0,30 % du montant global de la ligne (avec un minimum de 380 €/an), soit pour un an : 450,00 Euros

Le conseil municipal renouvelle la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire et ouvre une nouvelle ligne auprès du Crédit Agricole.

2. Avenant à la convention pour la Fiscalité Professionnelle Unique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/06/2013 approuvant la convention au titre du reversement de l'attribution de compensation suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et de la DGF bonifiée (dotation globale de Fonctionnement) entre la commune de Rencurel et la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère.

Une première convention a été signée le 25 février 2014 avec un montant estimatif de reversement de 52 924€.

Un avenant est proposé par la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère pour un montant définitif calculé à partir de la fiscalité professionnelle 2013 de 56 278 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise monsieur le Maire à signer l'avenant.

3. Assainissement collectif

Monsieur le Maire informe que les travaux de la Lauze devraient être terminés fin juillet.

Il rappelle que le marché avec le groupement Giroud Garampon-Etpe s'élève à 319 574,67€.

Après avoir fait un point sur les travaux avec l'entreprise et Alp Etudes, il apparaît qu'il y a lieu d'établir un avenant pour des travaux supplémentaires liés à l'alimentation en eau potable des maisons en aval du Pont de la Doulouche, à l'installation d'une bouche à incendie, à un complément de la reprise des enrobés et à des branchements privés. Le montant de l'avenant s'élève à 35 913,60 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant avec le groupement Giroud Garampon Etpe.

Concernant les travaux de Feuilletière, Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors des conseils municipaux du 14 mai 2014 et du 19 juin 2014.

Une réunion publique aura lieu fin août avec les habitants de Feuilletière. Les conventions de passage du collecteur principal devront être envoyées avant fin août.

Il indique que les dossiers de demande de subvention sont partis auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

4. Tarifs branchement, changement compteur, réducteur, ouverture et fermeture de compteur

• Branchement de compteur

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 avril 2005 qui fixait le tarif du nouveau branchement à 260 €.

Il informe le conseil municipal que ce tarif ne correspond pas à toutes les situations. Quand cela concerne des branchements nécessitant un plus gros diamètre le coût des pièces est bien plus élevé.

Monsieur le Maire propose de différencier un branchement standard (diamètre 15) d'un branchement ayant un diamètre différent.

Le conseil municipal décide des tarifs ci-dessous :

Branchement des particuliers : 260 €

Branchement professionnel : coût réel des pièces selon devis + 100 € de frais de pose

• Facturation ouverture de compteur

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 02 octobre 2007 qui fixait le tarif de l'ouverture du compteur à 60 €

Le conseil municipal décide : Fermeture de compteur : 45 € et ouverture de compteur : 45 €

Fourniture et pose pour le changement d'un compteur et d'un réducteur.

Le conseil municipal décide des tarifs ci-dessous :

Réducteur de pression particulier : 100 €

Compteur particulier : 100 €

Réducteur professionnel : cout réel des pièces + 45 €

Compteur professionnel : cout réel des pièces + 45 €

5. Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'ARS (Association des Rencontres Symphoniques), du bilan de l'association et du prévisionnel pour 2014.

En 2013 l'association des Rencontres Symphoniques avait bénéficié de 500 € de subvention.

Il rappelle les sommes allouées aux associations sur l'année 2014 et le montant voté au budget soit 1 400€.

Date	Nom	Montant	Remarques
	Budget 2014	1400	
14/05/2014	Club de la Doulouche	250 €	Séance équilibre
14/05/2014	Coulmes en fête	100 €	Sub fonctionnement
14/05/2014	Ski-Club	234 €	Feu d'artifice
19/06/2014	DDEN	40 €	Sub fonctionnement
10/07/2014	ARS	500 €	Sub fonctionnement
	TOTAL	1124,00 €	

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité la somme de 500 € à l'ARS.

6. Affouage

Monsieur le Maire rappelle la séance du 19 juin 2014 délivrant la coupe et fixant le tarif de participation des affouagistes.

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité solidaire des garants ne doit couvrir que les infractions et dommages relatifs à la propriété forestière. En aucun cas la responsabilité des garants ne saurait être valablement recherchée en cas de dommage à une propriété riveraine (chute d'un arbre sur une clôture riveraine, sur un véhicule d'un tiers circulant sur une voie publique voisine...). Le code forestier ne donne pas d'autre portée au rôle des garants.

7. Lotissement du becha

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement au Bécha. Il indique que le bornage est fait.

Il présente la proposition d'Alp Etudes pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet qui se décompose comme suit :

- Etude de faisabilité : 2 300 € HT
- AVP/PRO : 3 350 € HT
- Assistance consultation : 1 150 € HT
- Suivi travaux et réception : 4 500 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition d'Alp Etudes et de lancer l'étude de faisabilité d'un montant de 2 300 € HT.

8. Modification du contrat de travail du poste de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle le contrat de travail d'Anita OLLIVERO de 15h par semaine annualisé. Son contrat est un contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 ans. Le 30 août 2014 son contrat arrivera à échéance et ne peut plus être renouvelé. Monsieur le Maire propose de transformer son contrat en un contrat à durée indéterminée de 20h par semaine. La durée de travail a été augmentée afin de compenser les 3 heures que Gwladys Horem ne peut plus faire en ménage du fait de la modification des horaires scolaires et des 2 heures nécessaires pour l'application des rythmes scolaires à l'école du village.

Le grade proposé adjoint technique de 2nd classe non titulaire en cdi

Indice majoré 316

Temps de travail : 20h/semaine

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

9. IAT

Monsieur le Maire rappelle la séance du 19 juin au cours de laquelle la décision d'annuler la délibération du 22 juin 2007 a été prise et de reporter au prochain conseil municipal la décision.

- Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT (indemnité d'Administration et de technicité) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- Le conseil délibérant fixe chaque année un crédit global (enveloppe budgétaire) calculé en multipliant un montant annuel de référence à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8. Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir et dont les catégories sont désignées par la délibération.
- L'attribution individuelle est calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8.
- Une fois l'enveloppe déterminée, la répartition individuelle se réalise par voie d'arrêté, pour chaque agent bénéficiaire, suivant les critères établis par la délibération institutive, et après avis du CTP (Comité Technique Paritaire), qui s'appuie exclusivement sur la manière de servir des agents. Les critères sont variables et peuvent prévoir la qualité du service rendu, l'assiduité, la présence ...

Il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe globale au taux 3.5 en fonction du montant de référence annuel de chaque grade y compris pour les non titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le taux de 3.5 à chaque montant annuel de référence pour chaque grade y compris pour les non titulaires afin de définir l'enveloppe globale. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle soit juin et décembre. Et exceptionnellement pour l'année 2014 en juillet et décembre en raison de la mise en place de l'IAT.

Monsieur le Maire est chargé d'établir les arrêtés attribuant la répartition individuelle des agents titulaires et non titulaires en cdi.

10. Gîte du Col de Romèvere

Une réflexion est en cours sur la gestion du gîte et de façon plus globale le fonctionnement de la station.

Concernant le gîte Monsieur le Maire présente le bilan donné par l'association les Amis des Coulmes.

Il rappelle le montant des travaux effectués et indique qu'il convient de réfléchir à comment équilibrer au mieux l'opération suite aux travaux engagés.

11. Location la Scie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de location pour le local de La Scie « ancienne épicerie » a été formulée par la Forezienne. Cette entreprise doit effectuer des travaux au barrage de la Balme d'août à novembre 2014. Le local demandé a une superficie de 74 m² environ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant du loyer mensuel à 500 € et la caution à 1000 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le bail pour une durée de 4 mois.

12. Convention de vente de bois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'hiver 2013/2014 a généré un nombre significatif d'arbres renversés, cassés ou secs (chablis).

L'ONF nous propose une opération collective de récolte et de commercialisation de ces bois, en bois façonnés en bord de route vendus en contrat à un scieur.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention avec l'ONF pour une vente groupée de bois.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention.

DIVERS

Fête des Coulmes le 19 juillet

Feu d'artifice le 13 juillet

La séance est levée à 21h